

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 80/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

**OBJET : VERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED PAR UNE SUBVENTION
(année scolaire 2025/2026)**

Rapporteur : Madame Johanna MOUSSU

Madame MOUSSU rappelle à l’assemblée que depuis 2016, (délibération 71/2016 votée en conseil municipal en date du 03 octobre 2016) la commune a opté pour la nouvelle procédure de versement des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) qui intervient sur les écoles maternelle et élémentaire.

Pour mémoire, la nouvelle procédure consiste à verser la participation communale aux frais de fonctionnement du RASED, sur le compte coopératif du RASED MARSILLARGUES OCCE 34 n° SIRET 39037408000054.

La participation calculée sur la base par élève scolarisé et sur la base des effectifs de l’année sera octroyé sous forme de subvention de fonctionnement aux organismes publics divers, au chapitre 65.

Pour l’année 2026, la base par élève est de 0,60€ et la base de l’effectif par élève à la rentrée 2025 est de 498 élèves. La participation financière de la commune s’élève donc, à **298,80 €**.

Madame MOUSSU propose au Conseil Municipal d’autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2026 au RASED d’un montant de 298,80 € au chapitre 65.

Le conseil municipal, ayant ouï l’exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, autorise à **l’unanimité** le versement de la subvention de fonctionnement 2026 d’un montant de 298,80 € au RASED au chapitre 65.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY

La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

